

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le lundi 14 novembre 2016, à 18 h 45 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Raynald Gobeil, district n° 1  
Mme Rollande Côté, district n° 2  
M. Romuald Tremblay, district n° 4  
M. Claude Tremblay, district n° 5

**Sont absents :**

M. Jules Bouchard, district n° 3  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Assiste également à cette séance :**

Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents : 0**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation de la demande de dérogation mineure de la municipalité de Saint-Nazaire pour le 178 rue Principale
4. Renouvellement du contrat d'assurances pour l'année 2017
5. Octroi de mandat à un laboratoire de géotechnique / Construction de l'édifice municipal et communautaire
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**16-252**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Claude Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé

**Acceptée**

### 3. ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE POUR LE 178 RUE PRINCIPALE

**ATTENDU QUE** Monsieur Pierre-Yves Tremblay, mandataire autorisé par le conseil municipal, a déposé une demande de dérogation mineure à la municipalité pour la propriété du 178, rue Principale

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser la construction d'un immeuble à au moins 4 m de la ligne de recul avant au lieu que l'immeuble soit construit à au moins 10 m de la ligne de recul avant tel que prévu par le règlement de zonage

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure n'a fait l'objet d'aucune objection

**ATTENDU QUE** le CCU a recommandé l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

16-253

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Raynald Gobeil  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un immeuble à au moins 4 m de la ligne de recul avant au lieu que l'immeuble soit construit à au moins 10 m de la ligne de recul avant.

**Acceptée**

### 4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2017

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire doit renouveler son contrat d'assurances biens, responsabilité civile et automobiles

**ATTENDU QUE** le renouvellement pour l'année 2017 du contrat d'assurance biens, responsabilité civile et automobiles auprès du Groupe Ultima inc. est au coût de 56 408.00 \$

16-254

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Romuald Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire renouvelle son contrat d'assurance biens et automobiles auprès du Groupe Ultima inc. au coût de 56 408.00 \$

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 14 novembre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

**5. OCTROI DE MANDAT À UN LABORATOIRE DE GÉO-TECHNIQUE / CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a le pouvoir de convenir d'un contrat de gré à gré

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de construction d'un édifice municipal et communautaire, la municipalité de Saint-Nazaire doit faire réaliser une étude géotechnique ainsi que la surveillance en contrôle des matériaux

**ATTENDU QUE** la firme *Englobe corporation* a déposé l'offre de services no 2016-P153-0402 rév. 1 au coût de 21 645,50 \$ plus les taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE**

**16-255**

Il est proposé par Romuald Tremblay

Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le mandat à la firme *Englobe* pour réaliser une étude géotechnique ainsi que la surveillance en contrôle des matériaux dans le cadre du projet de construction d'un édifice municipal et communautaire au coût de 21 645,50 \$ plus les taxes applicables

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 14 novembre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**16-256**

Que la séance soit levée à 18 h 55

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 14 novembre 2016

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA  
Directeur général

Martin Sauvé,  
Maire